



Rapport de la Consultation pour l'Afrique de l'Ouest et du Nord

Abidjan, 8 & 9 septembre 2016

Les 8 et 9 septembre 2016, s'est tenue à Abidjan en Côte d'Ivoire la Consultation pour l'Afrique de l'Ouest et du Nord sur l'Alliance 8.7 visant à identifier les moyens de « **conjuguer les efforts afin d'éradiquer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants** ». Regroupant 11 pays des deux sous-régions représentés par des délégations tripartites, des organisations régionales, internationales et la société civile, cette consultation avait pour objectif tout d'abord d'informer les participants sur les objectifs de développement durable (ODD), la cible 8.7, les autres cibles liées et le rôle possible de l'Alliance 8.7. La consultation visait également à servir de forum aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi qu'aux autres parties prenantes concernées pour discuter de leur rôle respectif dans la réalisation de la cible 8.7 et de leur contribution à l'Alliance 8.7. Un autre objectif était d'identifier les défis et les opportunités pour la réalisation de la cible 8.7 en Afrique de l'Ouest et du Nord et la manière dont l'Alliance 8.7 pourrait contribuer à accélérer les résultats. Enfin, cette consultation voulait initier un dialogue entre mandants tripartites et autres parties prenantes concernées au sujet des objectifs et de la forme de l'Alliance 8.7 et apporter des suggestions en vue de son fonctionnement en Afrique de l'Ouest et du Nord.

La Cérémonie d'ouverture, présidée par **Madame Dominique Ouattara**, Première Dame de Côte d'Ivoire, Présidente du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, a permis d'entendre la position et l'engagement des différents d'acteurs vis-à-vis de l'Alliance 8.7 et de fédérer autour d'un constat : pour faire avancer la lutte contre le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants, on ne peut continuer à travailler comme avant ! Nous devons travailler et avancer ensemble pour atteindre la cible 8.7. C'est ce qu'a souligné notamment **Monsieur Aeneas C. Chuma**, Sous-directeur général et Directeur régional pour l'Afrique du BIT, dans ses remarques liminaires. Après avoir remercié la Côte d'Ivoire pour son accueil symbolisant le retour du pays dans son rôle historique de paix et de développement pour le continent, il a rappelé les chiffres du travail des enfants et de la traite en Afrique, il a souhaité que des solutions immédiates et innovantes soient trouvées. Il a rappelé les ODD adoptés par la communauté internationale et tout particulièrement l'Objectif 8 sur la croissance, l'emploi et le travail décent et sa cible 8.7. **M. Chuma** a salué l'émergence de l'Alliance 8.7 comme une nouvelle coalition mondiale visant à soutenir la réalisation de la cible 8.7 et à soutenir les partenaires dans le développement d'une nouvelle manière de s'engager et de travailler ensemble. La Consultation d'Abidjan est en ce sens une excellente opportunité de participer à un effort mondial et d'adopter une position commune avant le lancement officiel de l'Alliance 8.7 qui aura lieu le 21 septembre 2016 à New York.

Monsieur Ayuba Wabba, Président du Nigeria Labour Congress, représentant les Travailleurs présents pour l’Afrique de l’Ouest et de l’Afrique du Nord a rappelé que les Travailleurs ont activement contribué à la formulation et à l’adoption de l’Agenda 2030 et des ODD, il y a un an à New York et à la cible 8.7 tout particulièrement. Il a affirmé que l’OIT devait être directement impliquée dans le processus de suivi et d’évaluation des ODD. Les Travailleurs, qui se sont réunis préalablement à la Consultation d’Abidjan, sont arrivés à la conclusion que même si des efforts ont été faits et des progrès atteints, il reste de nombreux défis à relever notamment dans la mise en œuvre concrète des plans d’actions nationaux développés et adoptés par les pays. M. Ayuba Wabba a fait remarquer que là où la liberté d’association et de négociation collective est reconnue, les progrès sont plus rapides, le dialogue social étant le pilier indispensable à la réussite de l’élimination travail forcé, l’esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants. Concernant la mise en place de l’Alliance 8.7, le représentant des travailleurs a rappelé que les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer aussi bien dans le développement que dans la mise en œuvre de l’Alliance 8.7. Les Travailleurs ont toujours été impliqués dans la lutte contre le travail forcé, l’esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants et notamment à travers la négociation collective, la sensibilisation et le plaidoyer. Ils ont la confiance des travailleurs, de leurs familles et des communautés au sens large et c’est ce qu’ils peuvent apporter à la table de l’Alliance 8.7. La traite et le travail des enfants sont des violations flagrantes des droits des travailleurs qui incluent également la non-discrimination, la liberté d’association et la négociation collective. Ce sont ces principes et droits fondamentaux que l’OIT doit mettre en avant dans l’Alliance 8.7. Le représentant des travailleurs a appelé les gouvernements respectifs à ratifier les Conventions de l’OIT et à développer des Plans d’action nationaux tripartites pour mettre fin au travail des enfants et à la traite. M. Ayuba Wabba demande à ce que les rôles des acteurs dans l’Alliance 8.7 soient définis en fonction des capacités de chacun des acteurs ; la capacité des partenaires sociaux doit être renforcée pour qu’ils remplissent leur rôle dans l’Alliance 8.7 de renforcer les capacités des syndicats En conclusion M Ayuba Wabba a souligné que les Travailleurs des pays représentés s’engageaient à appuyer et à contribuer à une Alliance 8.7, transparente, cohérente et inclusive, prenant en considération tous les acteurs.

Monsieur Kacou Diagou, Président de la Fédération des Organisations Patronales d’Afrique de l’Ouest (FOPAO) et Président de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d’Ivoire, s’est exprimé au nom des Employeurs pour souligner que le développement des entreprises et du secteur privé était la première arme pour lutter contre le travail forcé, la traite des êtres humains et le travail des enfants. Il a déclaré qu’aucune entreprise moderne membre de la FOPAO n’emploie d’enfants et que la Fédération s’est engagée à travailler de concert avec les organisations de développement régionales pour accélérer le développement économique des pays, indispensable pour mettre fin à ces fléaux. **M. Kacou Diagou** a affirmé que les employeurs participeraient pleinement à la Consultation et qu’au nom de la FOPAO et de la CGCI, il souhaitait la mise en place d’un mécanisme de suivi de ces travaux pour voir les progrès réalisés.

Monsieur Moussa Dosso, Ministre de l’Emploi et de la Protection Sociale de Côte d’Ivoire a félicité le BIT pour l’initiative prise de développer l’Alliance 8.7 visant à mettre en place une action concertée et ciblée de toutes les parties prenantes afin de renforcer l’impact des mesures entreprises par tous. Il a salué la dynamique en cours et a accueilli chaleureusement la Consultation et tout ce qu’elle va permettre d’aborder dans la sous-région. Il a salué la présence des délégations tripartites représentant 11 pays et a souligné que leur présence témoignait de l’intérêt accordé à la réalisation des ODD en général et de la cible 8.7 en particulier afin d’atteindre le travail décent pour tous. M. Dossa a indiqué que la lutte contre les pires formes de travail des enfants et contre le travail forcé ne s’opère pas uniquement par des mesures de politiques publiques et par des mesures normatives protectrices, mais que cette lutte requiert l’existence de politiques publiques

garantissant à l'enfant le droit à une éducation de qualité, gratuite et obligatoire, le droit à la santé, à la protection et aux loisirs ainsi que des alternatives viables pour les parents. Les interventions contre ces fléaux doivent s'inscrire dans des programmes globaux de développement humain durable visant un système plus complet de protection sociale réduisant la vulnérabilité, des programmes qui font la promotion de la croissance et de l'emploi décent pour réduire la précarité. Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire travaille en ce sens et à travers son Ministre de l'Emploi, il a confirmé qu'il s'associera pleinement à toute initiative visant la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé et qu'il était indispensable de conjuguer les efforts pour y réussir.

Après un intermède animé par le **Chœur pour l'abolition du travail des enfants de Côte d'Ivoire** et témoignant de la réalité des enfants au travail, **Mme Dominique Ouattara**, Première Dame de Côte d'Ivoire, Présidente du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, s'est adressée aux participants. Mme Ouattara a remercié chaleureusement l'OIT, d'avoir choisi la Côte d'Ivoire, pour l'organisation de la consultation sous régionale sur l'Alliance 8.7. Elle a rappelé qu'elle s'était rendue au Siège du BIT en avril dernier en tant que Présidente du Comité National de Surveillance et qu'à cette occasion, **Monsieur Guy Ryder**, Directeur Général du BIT lui a fait part de son souhait d'organiser cette consultation sous régionale en Côte d'Ivoire. La Première Dame a souligné qu'elle a immédiatement adhéré à cette proposition, car cet événement permet de réaffirmer l'étroite collaboration qui existe entre la Côte d'Ivoire et l'OIT et aussi d'affirmer la ferme volonté de la Côte d'Ivoire à mettre tout en œuvre, pour lutter efficacement contre le travail des enfants et la traite des personnes. Mme Ouattara s'est dite convaincue que l'organisation de cette consultation sous régionale permettra de jeter les bases d'une alliance mondiale contre le travail des enfants et la traite des personnes et qu'il est important de mettre les énergies en commun. Elle a en cela appelé les autres pays à rejoindre l'Alliance 8.7. La Première Dame a souligné la ferme volonté du Président de la République, **Monsieur Alassane OUATTARA** d'éradiquer le phénomène de la traite et du travail des enfants à l'intérieur de ses frontières et d'ériger la lutte contre ce fléau en priorité nationale. Ainsi, les initiatives nationales menées par le Comité National de Surveillance et par le Comité Inter Ministériel, sont largement orientées vers le développement d'actions sous régionales et des accords bilatéraux ont été signés avec les Premières Dames du Mali et du Burkina Faso, pour lutter contre la traite transfrontalière. Mme Ouattara a mis en avant le rôle important joué par les Premières Dames d'Afrique en mentionnant que le 13 septembre 2016 était prévue une rencontre d'échanges et de partage d'expériences avec la Première Dame du Ghana pour la signature d'une déclaration conjointe d'engagement, et d'un accord de coopération entre les deux pays. Ceci sera complété par l'organisation prochaine d'un sommet des Premières Dames de la sous-région ouest africaine, sur la question de la lutte contre les pires formes de travail des enfants et la traite des personnes. Elle souhaite ainsi que se développe un réseau solide de partenaires sous régionaux, afin de favoriser la collaboration et les échanges d'informations entre pays, mais surtout de susciter l'implication des Premières Dames dans cette lutte. En conclusion, la Première Dame de Côte d'Ivoire a fait part de sa ferme conviction que la formation de l'Alliance 8.7 sera bénéfique à plusieurs niveaux, puisqu'elle permettra à la fois de fédérer les efforts des pays membres dans la lutte contre le travail des enfants et la traite des personnes mais qu'elle permettra également, un partage d'expérience qui pourra favoriser des progrès remarquables, et engendrer des résultats positifs dans le recul de ce fléau. Avant de déclarer ouverte la « Consultation sous régionale pour l'Afrique de l'Ouest et du Nord de l'Alliance 8.7 des Objectifs de Développement Durable », Mme Ouattara a réitéré sa totale adhésion et son appui à cette initiative.

SESSION 1: La question du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite des êtres humains et du travail des enfants dans le contexte des Objectifs de Développement Durable (ODD)

La première session de la Consultation avait pour objectif de présenter les Objectifs de Développement Durable avec une attention particulière sur les cibles liées à la réalisation de la cible 8.7 ; de présenter l'Alliance 8.7 ; de donner un aperçu des traités internationaux et des définitions sur les deux sujets. Elle visait également à cerner l'ampleur du problème et des défis dans la réalisation de la cible 8.7 en Afrique et en particulier en Afrique de l'Ouest et du Nord.

La session a été modérée par **Mme Cynthia Samuel-Olonjuwon**, Directrice régionale adjointe pour l'Afrique du BIT et a été ponctuée par les interventions de **Mme Mary Read** (BIT), **Mme Laurence Dubois** (BIT), **M. Jean-Marie Kagabo** (BIT), **M. Oumar Diop** (Union Africaine) et **M. Olatunde Olayemi** (CEDEAO).

Après avoir rappelé le processus de développement des **ODD**, leur adoption en septembre 2015 et les résultats qu'ils ambitionnent, l'Objectif 8 et plus particulièrement la cible 8.7 ont été présentés. La cible 8.7 appelle à prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes. Il est important de réaliser que le travail des enfants, le travail forcé et la traite des personnes sont directement liés à plusieurs objectifs et diverses cibles. Ces formes effroyables d'abus des droits humains sont en effet à la fois la cause et la conséquence du manque de développement dans les pays. Aussi la cible 8.7 est-elle directement liée à l'objectif 4 sur l'éducation, à l'objectif 1 visant l'éradication de la pauvreté, à l'objectif 5 pour l'égalité entre les sexes et à l'objectif 16 pour la justice et la paix. L'objectif 8 couvre à la fois le volet social, économique et environnemental du travail décent, et on ne pourra l'atteindre sans éliminer le travail forcé et le travail des enfants. La question de la migration est également centrale dans ces problématiques et plus il y a de déplacement de population, plus le danger de l'exploitation des êtres humains existe. Atteindre les ODD nécessite un partenariat entre tous les acteurs, une collaboration, et un travail commun : c'est l'esprit de l'Alliance 8.7.

Une présentation du **travail des enfants** a ensuite été faite en rappelant ses définitions aux termes des Conventions 138 et 182 de l'OIT, ses caractéristiques, ses causes et les instruments internationaux qui sont pertinents dont la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Les tendances statistiques sur 15 ans ont été présentées soulignant qu'une baisse de 30% était à saluer entre 2000 et 2015, principalement dans les travaux dangereux. La situation de l'Afrique reste cependant préoccupante car elle reste le continent le plus touché et où les progrès ont été les moins significatifs. Les prochaines statistiques mondiales sur le travail des enfants seront publiées par le BIT en 2017 à l'occasion de la Conférence Mondiale qui aura lieu en Argentine.

L'autre volet de la cible 8.7 concerne le **travail forcé, la traite et l'esclavage moderne**. Une explication des trois concepts a été donnée sous une approche sociologique et historique liée au développement des différents instruments juridiques internationaux. Les trois termes se recoupent et se complètent. Ils sont apparus au fil de l'Histoire et des situations rencontrées. Les chiffres relatifs à ce phénomène ont été présentés et notamment ceux pour l'Afrique : 4 africains sur 1000 sont en situation de travail forcé. Les formes de travail forcé en Afrique sont diverses et

incluent aussi bien l'exploitation du travail par les Etats, le travail obligatoire en situation de conflit, l'exploitation sexuelle et le travail domestique abusif. Quant aux formes traditionnelles d'esclavage, elles se trouvent encore dans certains pays du Sahel même si le nombre de victimes tend à diminuer. Il est fondamental de conduire les recherches qualitatives et quantitatives sur ce phénomène et il faut que les pays s'investissent dans la conduite de ces recherches.

Face à ces fléaux pour l'Afrique, **l'Union africaine** est directement concernée et impliquée. Si on constate une tendance à la baisse, le phénomène reste important sur le continent du fait de la pauvreté, des changements climatiques et du contexte économique avec la prédominance du secteur informel et de l'agriculture où il y a un déficit de la protection des droits des travailleurs et des membres de leur famille. Parmi les raisons de ces situations d'exploitation, on peut citer l'accès limité des femmes au marché de travail, le problème de l'éducation et la situation des conflits armés dans le continent. Toutes ces situations forment un terreau favorable à l'absence de travail décent et à l'existence du travail forcé et du travail des enfants. Face à cette situation préoccupante, les Etats africains au travers de l'Union africaine mettent en place des mesures dans le cadre de l'Agenda 2063 qui aspire au bien-être des populations et au développement inclusif. Les domaines prioritaires sont le travail décent, la sécurité sociale, la protection sociale et la lutte contre la pauvreté. L'Agenda 2063 appelle à l'élimination du travail des enfants, du travail forcé et de toute forme d'abus sur les enfants et sur les femmes. La Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant est très importante dans ce contexte et elle est mise en œuvre au travers d'un Comité sur les droits et bien-être de l'enfant. Elle prévoit dans son article 15, la lutte contre le travail des enfants et la mise en œuvre de mesures et de sanctions. Le Comité reçoit des rapports de chaque pays, peut recevoir des communications des acteurs non étatiques et des investigations peuvent être conduites par ses membres. Il pourrait par ce biais contribuer à réalisation de l'Alliance 8.7. Au niveau institutionnel, le Sommet des chefs d'Etats peut recevoir des rapports et prendre des décisions sur les situations de violations présentées. Le Conseil Exécutif et la Réunion tripartite sur le travail sont également des organes décisionnaires pour l'Union africaine qui peuvent appuyer l'Alliance 8.7. Au niveau judiciaire, le Comité africain sur les droits des personnes peut contribuer dans l'Alliance en assurant une protection effective du droit des enfants et de toutes les catégories de personnes vulnérables. Enfin, le Parlement panafricain légifère et fait l'application de l'application des lois ; son rôle dans l'Alliance pourrait donc être important.

Le représentant de la **CEDEAO** a repris les causes du travail des enfants ajoutant les questions démographiques et le problème de la mise en œuvre et du contrôle des lois existantes, ainsi que les questions des relations économiques internationales qui conduisent à l'exploitation des enfants et des personnes. La CEDEAO n'a pas de projets ciblant directement la question du travail forcé. Les chiffres sur la traite sont difficiles à évaluer dans la sous-région. Il y a cependant des données fournies par le rapport annuel des Etats-Unis d'Amérique sur la traite des personnes mais aussi un rapport annuel synthétisant la situation dans les 15 pays membres et qui donne de bonnes informations sur ce qu'est le travail forcé en Afrique de l'Ouest. Si la situation semble s'améliorer dans certains pays, elle s'aggrave dans d'autres et ce notamment du fait des conflits et du déplacement des populations. Au niveau économique, le fait qu'environ 80% de l'activité économique du continent soit générée par le travail informel doit aussi être pris en compte car le travail des enfants y est répandu. Les Etats membres de la CEDEAO ont petit à petit pris des mesures concertées pour combattre la traite des personnes. Il y a dans chacun des 15 pays membres des institutions spécialisées sur la traite des personnes et des taskforces nationales qui agissent à différents niveaux pour renforcer la lutte contre la traite avec les partenaires comme la Commission de la CEDEAO mais aussi le BIT, l'UNICEF et l'UNODC. Au sein de la CEDEAO, il y a un certain nombre

de programmes spécifiques comme le « Programme de lutte contre la Traite » de la Commission de la CEDEAO et depuis 2001, des plans d'actions pour combattre la traite des personnes. La CEDEAO est actuellement en train de développer des plans d'action pour la période 2016 à 2020. Un plan régional d'action de lutte contre le travail des enfants a été adopté et la CEDEAO a conduit en 2013, la première revue par les pairs sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux de lutte contre le travail des enfants. Après le Ghana, ce sont la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso qui se sont proposés pour cette revue. En matière de lutte contre la traite des personnes, la CEDEAO a des projets depuis 2005 dans les 15 pays membres. Sur un plan stratégique, les questions de protection des personnes vulnérables nécessitent une programmation particulière ciblant chacune de ces catégories de population. Il est fondamental de coordonner les actions de ces programmes et l'Alliance 8.7 a un rôle à jouer en ce sens. La coordination des efforts devra se faire à la fois au niveau régional en impliquant les différents départements de la CEDEAO concernés et au niveau des Etats Membres pour éviter le travail en silo. De plus, quand dans un même pays plusieurs plans d'action nationaux se côtoient, il est crucial de veiller à une coordination effective entre ces plans et pour leur mise en œuvre. La CEDEAO permet d'attirer les différents Etats membres à la même table, de mener des revues par les pairs et d'avoir un système de monitoring et évaluation et elle peut mettre ces outils à la disposition de l'Alliance 8.7.

Après ces interventions, la parole a été donnée aux participants pour des questions, remarques ou commentaires. De ces discussions, il ressort qu'une nuance pourrait être faite entre esclavage et séquelles de l'esclavage ; qu'il est important de passer à l'action sans attendre les résultats des études ; et qu'il est souhaitable d'intégrer dans l'Alliance 8.7, le « Mouvement africain des enfants et jeunes travailleurs » du fait de leur expérience et des solutions qu'ils proposent.

En conclusion de la session, **l'Alliance 8.7** a été présentée. Parce qu'aucun acteur ou organisation ne peut atteindre seul la cible 8.7, il est important d'avoir une alliance entre tous les acteurs pour faire face aux défis et éviter la fragmentation des actions, pour trouver des solutions efficaces et pertinentes pour mieux communiquer et pour mobiliser les ressources. L'OIT avec d'autres partenaires initie cette Alliance 8.7 pour appuyer les Etats à atteindre la cible 8.7 et les autres ODD. L'Alliance 8.7 ambitionne de permettre une meilleure coordination des actions pour atteindre de réels changements, d'accroître et alimenter la base des connaissances, de trouver des approches et solutions efficaces et de permettre une meilleure mobilisation et utilisation des ressources humaines et financières.

SESSION 2: Le rôle clé des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la réalisation de la cible 8.7

La deuxième session de la Consultation avait deux panels, respectivement sur la formulation des politiques et sur les actions de terrain.

Le panel sur la **formulation des politiques** a été modéré par **M. Ken Shawa** (BIT) et a été ponctué des interventions de **M. Binia Liman** (Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale du Niger), **Mme Amal Belaid** (Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales du Maroc), **M. Edouard Ladouyou** (Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire), **M. Mamadou Niang** (Confédération Générale des Travailleurs de Mauritanie) et **Mme Elisabeth Akanbombire** (Ministère de l'Emploi et des Relations de Travail du Ghana).

Le modérateur a commencé par rappeler l'importance d'avoir des politiques et des institutions pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé.

M. Binia Liman, délégué gouvernemental du **Niger**, a parlé de la volonté politique affirmée de son pays et a expliqué les différentes institutions mises en place. Le défi majeur reste les ressources financières. Le Niger soutient l'idée de la mise sur pied de l'Alliance 8.7 dont l'une des missions est le partage des connaissances mais aussi des ressources. Le Niger a institué une Commission Nationale de Coordination de la Lutte contre la Traite des Personnes ainsi qu'un organe d'exécution, l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP). Ces institutions sont placées sous la tutelle du Ministère de la Justice, mais réunissent aussi bien les représentants du gouvernement, des travailleurs, des employeurs que de la société civile.

Mme Amal Belaid, déléguée gouvernementale du **Maroc**, a indiqué que le Maroc a fait de la promotion de la protection des enfants la priorité des pouvoirs publics. Le pays a ratifié la plupart des instruments juridiques internationaux de lutte contre le travail des enfants et contre la traite des personnes, dont les Conventions de l'ONU et de l'OIT. Comme institutions nationales, le pays a notamment mis sur pied un Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance, une Commission Interministérielle pour l'Enfance et un Observatoire nationale des droits de l'Enfant. Deux Plans d'Action Nationale (PAN) de lutte contre le travail des enfants ont été élaborés. Ces plans ont des déclinaisons au plan régional et communal. L'âge minimum de travail a été fixé à 15 ans. Une liste de trente travaux dangereux pour les enfants entre 15 et 18 ans a été élaborée, ainsi qu'une liste de travaux interdits aux travailleurs domestiques. Le Ministère de l'Emploi dispose d'une ligne budgétaire consacrée à la lutte contre le travail des enfants et il alloue chaque année des aides aux organisations de la société civile qui luttent contre le travail des enfants. La déléguée du Maroc a souligné l'importance d'ériger la lutte contre le travail des enfants en culture sociale ainsi que l'atout que représenteraient les échanges sous régionaux dans la cadre de la coopération sud-sud.

M. Edouard Ladouyou, délégué employeur de la **Côte d'Ivoire**, a rappelé que le Patronat Ivoirien participe de manière active au dialogue social et soutient la volonté politique manifestée par le gouvernement. Il participe aux différentes discussions organisées par les institutions en charge de la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé. Il est par exemple associé aux discussions visant à mettre en place un cadre de coopération entre la Côte d'Ivoire, le Mali, le Burkina Faso et le Ghana. Le Patronat ivoirien promeut des entreprises citoyennes et de ce fait soutient tout ce qui contribue à la mise en œuvre d'un cadre normatif clair et à l'application effective de la loi. Le Patronat se réjouit de la création de l'Alliance 8.7 et mettra à sa disposition tout son réseau. Il plaide pour l'inclusion des mécanismes de suivi et d'évaluation dans le travail de l'alliance.

M. Mamadou Niang, délégué travailleur de **Mauritanie**, a affirmé que les organisations syndicales africaines sont naturellement intéressées par l'Alliance 8.7, dans la mesure où ce sont les travailleurs qui sont touchés en premier par les préoccupations ayant donné naissance aux ODD et à la cible 8.7 en particulier. Les syndicats vont s'investir dans la mise en œuvre de l'Alliance 8.7. Ils souhaitent que l'OIT joue un rôle central dans le pilotage et la mise en œuvre des objectifs de l'Alliance. En Mauritanie, les syndicats ont activement participé à l'élaboration du Plan d'action nationale pour l'élimination du travail des enfants (PANETE-RIM). Ils ont également pris part au processus d'élaboration et d'adoption du Protocole de 2014 sur le travail forcé de l'OIT. M. Niang était lui-même membre de la Commission Tripartite d'Experts de l'OIT qui a planché sur le sujet. La Mauritanie a été parmi les tout premiers pays qui ont ratifié le nouveau Protocole. Elle a élaboré une feuille de route visant à éradiquer les séquelles de l'esclavage, mis sur pied un Comité

Interministériel chargé de faire le suivi de la mise en œuvre de cette feuille de route et créé une agence chargée de la lutte contre la pauvreté et ciblant les populations les plus démunies dont les descendants d'esclaves. La Mauritanie s'est dotée en 2015 d'une loi réprimant l'esclavage et érigeant ce fléau en crime contre l'Humanité et elle a créé des tribunaux spéciaux pour juger les esclavagistes.

Mme Elisabeth Akanbombire, déléguée gouvernementale du **Ghana**, a parlé des deux phases du Plan d'Action National pour l'élimination du travail des enfants, couvrant respectivement les périodes 2009-2015 et 2015-2020. La mise en œuvre de la première phase a nécessité la collaboration de 39 institutions qui ont signé un mémorandum avec le Ministère du Travail. En particulier, la collaboration a été effective avec les syndicats de travailleurs qui ont inclus la lutte contre le travail des enfants dans leurs politiques et avec les employeurs qui ont adopté un code de bonne conduite. Le modèle Torkor qui a été présenté ultérieurement, est un des résultats de la collaboration avec les partenaires sociaux. La deuxième phase a été développée en tenant compte des résultats de l'évaluation de la première phase, mais aussi du Plan d'action de l'Afrique de l'Ouest et de la cible 8.7 des ODD. Un des points sur lesquels la deuxième phase mettra l'accent est la sensibilisation en vue du changement d'attitudes sociales envers la question du travail des enfants. La deuxième phase permettra aussi d'élaborer la liste des travaux dangereux. Pour faire face au défi de la remontée des informations, une personne sera recrutée pour s'occuper de la collecte des données et de l'élaboration des rapports sur tout ce qui se fait au Ghana pour lutter contre le travail des enfants. Concernant la traite des personnes, il est à noter que le rapport 2016 du Département d'Etat des Etats-Unis classe le Ghana dans la deuxième catégorie sous-surveillance. Cette situation est préoccupante et a conduit le Président de la République à demander à un certain nombre de départements ministériels de travailler ensemble pour faire face au problème, en collaboration avec le bureau du coordinateur national contre la traite.

Le panel sur **les actions de terrain** a été modéré par **M. Jean-Marie Kagabo** (BIT) et a été ponctué des interventions de **M. Innocent Assogba** (Observatoire Intersyndicale de Suivi de l'Application des Conventions de l'OIT sur le Travail des Enfants), **M. Boubacar Toutou Kante** (Conseil national du Patronat du Mali), **M. Amadou Massar Sarr** (Conseil National du Patronat Sénégalais), **M. Andrews A Tagoe** (Agricultural Workers Union of Ghana).

M. Innocent Assogba, délégué travailleur du **Bénin**, a présenté une structure mise en place par les syndicats du Bénin, à savoir l'Observatoire Intersyndical de Suivi de l'Application des Conventions de l'OIT sur le Travail des Enfants (OBISACOTE) et a décrit les activités mises en œuvre par cette structure. Avec le soutien du BIT à travers un projet financé par l'Irlande, les syndicats du Bénin ont appuyé quatre groupements de femmes dans deux régions du pays où il y a un problème d'enfants qui travaillent dans des carrières. Grâce à ce projet, ces femmes ont pu former des coopératives et mettre en œuvre des activités génératrices de revenus. Les syndicats ont également pu assurer à ces femmes des cours d'alphabétisation et des formations en gestion. Les travailleurs et les employeurs du Bénin ont signé ensemble une déclaration contre le travail des enfants, appelant notamment le gouvernement à ne pas importer des produits fabriqués par des enfants. Concernant l'Alliance 8.7, le délégué travailleur du Bénin a souhaité que son action puisse arriver au niveau local.

M. Boubacar Toutou Kante, délégué employeur du **Mali**, a parlé de deux études commanditées par le Conseil national du patronat du Mali. La première étude visait à comprendre les manifestations du travail des enfants dans le secteur du coton pour pouvoir endiguer le phénomène et protéger l'industrie de l'embargo international. Cette étude a permis de révéler que le travail des enfants ne concerne qu'une infime partie de la production cotonnière et que le reste était ce que l'on appelle le « travail socialisant » des enfants. La deuxième étude visait à comprendre le phénomène de la traite des enfants lié à la migration des populations maliennes en Afrique de l'Ouest. Cette étude a permis d'enclencher un dialogue ainsi que la signature d'accords avec les pays de la sous-région. Dans le secteur minier, le patronat malien promeut la Responsabilité Sociale des Entreprises et encourage les entreprises à investir dans l'éducation en soutenant la construction des écoles dans les régions où elles sont implantées. Toute entreprise internationale qui s'installe dans le secteur minier du Mali doit prévoir annuellement des ressources financières à affecter aux priorités de développement définies par les collectivités locales. Le patronat malien veille à ce qu'une partie de ces ressources soit affectée à la construction d'écoles pour les enfants ainsi qu'au paiement des enseignants. Les employeurs du Mali ont participé à l'élaboration du Plan d'Action National de lutte contre le travail des enfants (PANETEM) et vont contribuer financièrement à sa mise en œuvre à hauteur de 7% du budget.

M. Amadou Massar Sarr, délégué employeur du **Sénégal**, a parlé d'un centre de formation aux métiers portuaires mis sur pied par le patronat. Plus personne ne peut aujourd'hui travailler au port de Dakar sans être passé par ce centre de formation et aucun enfant n'est évidemment formé par le centre.

M. Andrews A Tagoe, délégué travailleur du **Ghana**, a présenté le modèle dit TORKOR, du nom d'un village proche du lac Volta au Ghana, où le syndicat GAWU a contribué à mettre en place une réponse intégrée face au problème du travail des enfants dans la pêche. La réponse a consisté à ramener au niveau du village le dialogue et la collaboration tripartite-plus, c'est-à-dire la collaboration entre le chef du village, les autorités administratives, les pêcheurs, les représentants des travailleurs, les représentants des employeurs, les organisations de la société civile, les enseignants et les enfants eux-mêmes. Le résultat a permis d'arriver à des « communautés libres du travail des enfants ». Le modèle TORKOR est en train d'être répliqué dans d'autres villages du Ghana.

SESSION 3 : Le rôle des autres parties prenantes dans l'Alliance 8.7

La session visait à écouter les représentants d'institutions (sous) régionales, de parlements, de la société civile, d'institutions financières, des Nations unies et du Secteur privé se prononcer sur la manière dont ils pensent pouvoir contribuer à la réalisation de la cible 8.7.

La session modérée par **Mme Sofia Amaral de Oliveira**, spécialiste des Normes internationales du Travail et du Droit du Travail au BIT, a enregistré les contributions de la Commission de l'Union Africaine, du Parlement de la CEDEAO, de Global March Against Child labour, d'International Cocoa Initiative et de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD).

Dans sa contribution, **M. Oumar Diop**, Expert de la Commission de **l'Union Africaine** a indiqué le rôle que cette institution peut jouer au sein de l'Alliance 8.7 tout en insistant sur le rôle de protection des droits des personnes vulnérables et il a présenté les structures dédiées à cette fin. Ce sont

notamment la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et le Comité Africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. M. Diop a également partagé avec les participants des informations sur les trois mécanismes d'intervention permettant de rendre effectives les actions de ces structures. Ce sont les rapports soumis par les pays sur la situation des droits des enfants, prenant appui sur les dispositions de la Charte africaine des droits de l'enfant dont l'article 15 spécifiquement dédié au travail des enfants ; les communications sur les droits des enfants par les organisations non étatiques telles les ONG et la société civile et enfin, les investigations sur la situation des enfants (exemple : enfants albinos en Tanzanie). L'expert de l'Union Africaine a également défini les niveaux d'intervention qui peuvent contribuer à l'action de l'Alliance 8.7. Il s'agit du plaidoyer pour la mobilisation du leadership continental sur les questions de la traite des êtres humains, l'esclavage moderne et le travail des enfants, pour la formulation des politiques et le suivi-évaluation. Cela concerne aussi l'organe tripartite qui est la Conférence des Ministres du travail qui chaque fois qu'elle se réunit, intègre à son agenda un point sur la situation du travail des enfants en Afrique. La sensibilisation, notamment par le biais de l'association des Premières dames qui se réunit chaque fois en marge des Sommets des Chefs d'Etats de l'Union Africaine et qui a été présentée comme un puissant moyen de sensibilisation et de mobilisation pour porter la question du travail des enfants. M. Diop a aussi évoqué le Comité des rapports qui publie chaque année un rapport au moment des sessions et assemblées des chefs d'Etat. Il a terminé son exposé sur le rôle que peut jouer le Parlement panafricain ainsi que sur le renforcement des dispositifs juridiques par la Commission des Affaires sociales.

L'Honorable Jeremie A. G. Sankara, Député du Burkina Faso et 1er Rapporteur de la Commission des Droits humains, de la Protection des enfants et populations vulnérables du **Parlement de la CEDEAO**, a exposé les multiples missions de l'organisation sous régionale en matière de lutte contre le travail des enfants. Celles-ci portent sur l'adoption des dispositifs légaux au niveau des pays par l'amendement des lois, ou les initiatives portant sur le phénomène du travail des enfants ; le contrôle des lois, le contrôle de l'action du gouvernement pour voir si les textes adoptés sont effectivement appliqués, notamment à travers des enquêtes parlementaires ; le vote du budget pour que les allocations aillent aux secteurs qui permettent de lutter contre la pauvreté et l'amélioration de la situation des enfants, l'amélioration des revenus des ménages et l'accès à l'éducation. Le parlement de la CEDEAO assure la protection des Droits de l'enfant. Il dispose à cet effet d'une Commission des Droits de l'Homme protégeant l'enfant et les couches vulnérables de la population et qui assure l'inter-action entre les parlementaires de la CEDEAO pour fédérer les initiatives sous régionales et internationales en vue de lutter efficacement contre la traite et le travail des enfants ; le renforcement des dispositifs contre la traite et le travail des enfants ; l'élaboration de mesures appropriées pour la protection des couches vulnérables ; le rapprochement des initiatives des parlementaires en vue du renforcement des Droits de l'enfant. La Commission produit des déclarations conjointes pour la création d'un environnement juridique commun visant la répression de la traite des enfants, la prise en charge, la réintégration, la déclaration des victimes de la traite des enfants, la soumission de la thématique à l'examen du Parlement de la CEDEAO. L'existence d'un réseau de parlementaires ouest africains contre le travail et la traite des enfants permet d'assurer un plaidoyer contre ces phénomènes au niveau des parlements nationaux. L'existence d'un réseau des parlementaires ouest africains contre le travail et la traite des enfants constitue aussi un outil pour le plaidoyer contre ces phénomènes au niveau des parlements nationaux.

La contribution de la **société civile** a été livrée par **M. Cleophas Mally**, coordonnateur pour l'Afrique francophone de l'ONG Global March against child labour. Son intervention a consisté essentiellement en des recommandations pour redynamiser la lutte contre la traite et le travail des enfants. Il a ainsi

conseillé aux acteurs de la lutte contre le travail des enfants de reconnaître les limites des succès engrangés à ce jour contre la traite et le travail des enfants. Il a encouragé à agir autrement en initiant des actions novatrices. Il faut avoir une nouvelle vision sur la manière d'échanger les expériences et les bonnes pratiques ; mener un plaidoyer axé sur des thématiques élevées au rang de priorités telles que la formation et l'éducation pour les 15 prochaines années ; pousser les Etats à être plus concrets dans leur engagement notamment par la création effective d'infrastructures de base ; impliquer davantage les populations et les communautés dans la gestion des programmes.

Intervenant au nom du **secteur privé**, **Mme Aka Euphrasie**, représentante régionale pour l'Afrique de l'Ouest pour International Cocoa Initiatives (ICI) a d'emblée relevé que le secteur privé a un rôle très important à jouer dans la lutte contre le travail des enfants. Elle a rappelé le contexte historique de l'engagement du secteur privé et de l'industrie du cacao dans la lutte contre le travail des enfants. Selon elle, cet engagement est une conséquence directe de la mise en place du Protocole Harkin-Engel adopté sous la houlette de deux sénateurs américains, pour l'élimination du travail des enfants dans la production du cacao. Mme Aka a décrit les initiatives en cours dans différents secteurs dont celui de la production de cacao. Cela se concrétise par des actions de plaidoyer ; par la création de plateforme d'échanges et de partenariat public privé tant au niveau international (Child Labour Cocoa Coordinating Group, CocoAction) que national (plateforme de partenariat public privé) ; par la création de groupes thématiques, notamment sur le travail des enfants dans d'autres secteurs d'activités à risques pour les enfants ; par la mobilisation des ressources et l'optimisation de l'utilisation des ressources ; par l'amélioration des politiques et l'amélioration du cadre légal ; par le développement d'outils de collecte de données et de sensibilisation ; par la mise en œuvre de stratégies concrètes au sein des populations et des communautés. Mme Aka a souligné les axes d'intervention ciblés par le secteur privé. Ceux-ci visent la modernisation du processus de production ; le renforcement des capacités des acteurs ; la durabilité de la production ; l'amélioration des revenus des producteurs avec la mise en place d'activités génératrices de revenus ; la mise en œuvre d'initiatives de développement communautaire. L'approche générale étant le développement de réponses adaptées à l'élimination du travail des enfants, notamment par la sensibilisation, le développement de mécanismes endogènes alternatifs au travail des enfants et la mise en place de systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants.

Dans son intervention au nom de l'**ONU DC**, **Mme Sandrine Gbially-Biggora**, coordonnatrice nationale de Projet, a souligné que cette organisation prône la prise en compte de l'ensemble des objectifs du développement durable. Elle a ensuite expliqué que l'ONU DC peut assumer de multiples rôles au sein de l'Alliance 8.7 comme, assurer que les Etats ont les moyens pour faire face à la criminalité ; assister les Etats dans la lutte contre les groupes criminels par l'adoption de plans d'action nationaux ; assurer un travail normatif pour que les Etats adhèrent aux Conventions sur la criminalité transnationale organisée et appliquent les normes ratifiées ; assister les Etats à élaborer des lois contre la criminalité transnationale et la corruption ; travailler en synergie avec d'autres agences du Système des Nations Unies pour assurer la prévention contre la criminalité transnationale organisée ; assurer un système de justice pénale efficace en assistant les gouvernements pour adopter les instruments et outils appropriés. Mme Gbially-Biggora a recommandé d'aborder la question du travail des enfants dans sa globalité en prenant en compte toutes les pratiques dangereuses contre les enfants et tous les crimes associés tels la traite des personnes.

Pendant **les discussions** qui ont suivi les exposés, des recommandations ont pu se dégager :

- Favoriser au sein de l'Alliance 8.7 le partage des informations, des leçons apprises, des expériences et bonnes pratiques pour leur mise à l'échelle ;

- Sous la houlette de l'Alliance 8.7, poursuivre/multiplier l'organisation de rencontres internationales entre les pays membres du BIT pour permettre les échanges d'expériences et l'enrichissement en matière de lutte contre le travail des enfants ;
- Promouvoir la mise en place de plateformes de partenariat public privé dans d'autres secteurs d'activités que le cacao également à risques de travail des enfants ;
- Prendre des mesures fortes pour l'application effective des lois qui sont prises dans les Etats ;
- Mettre un accent sur la participation des enfants aux actions de lutte contre le travail des enfants ;
- Impliquer les mécanismes communautaires de lutte contre le travail des enfants ;
- Conjuguer les efforts entre les structures étatiques et les organisations de la société civile ;
- Veiller une excellente articulation entre les mécanismes communautaires et le niveau central ;
- Appuyer la création de mouvement interparlementaire pour renforcer l'action de l'Alliance.

SESSION 4 : De quelle manière l'Alliance 8.7 peut-elle au mieux aider les Etats Membres africains à réaliser la cible 8.7 ?

Cette session avait pour objectif de mener des discussions approfondies en sessions parallèles en vue d'identifier les défis et les opportunités pour la réalisation de la cible 8.7 en Afrique de l'Ouest et du Nord, de voir comment l'Alliance peut contribuer à accélérer les progrès, d'initier un dialogue entre mandants tripartites et autres parties prenantes concernées au sujet des objectifs et de la forme de l'Alliance 8.7 et d'apporter des suggestions en vue de son fonctionnement en Afrique de l'Ouest et du Nord.

Un monde sans travail forcé, sans esclavage moderne, sans traite des personnes et sans travail des enfants est possible. Mais il ne pourra pas advenir en continuant à travailler tout simplement comme nous l'avons fait dans le passé. La lutte contre ces fléaux ne date pas d'hier et beaucoup de bonnes choses ont été faites. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est accélérer et intensifier les actions. **Dans un premier temps**, il a été demandé aux participants de réfléchir à trois grandes catégories d'obstacles qui nécessitent d'être surmontés. **Le premier** concerne l'accélération de l'éradication. Il existe un accord universel entre les États sur la nécessité d'éradiquer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants. La plupart des États ont mis en place des plans d'action nationaux. Cependant, il y a un besoin urgent d'harmoniser ces plans et leurs stratégies avec les délais difficiles que les États ont fixés dans les ODD et de concentrer les efforts sur la mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial. **Le second** concerne le partage des connaissances. Le peu de moyens concrets de partage des connaissances constituent un obstacle majeur à la réalisation de la cible 8.7. Des centaines de bases de données et autres études existent déjà, mais ils ne sont pas disponibles pour le grand public. Les leçons apprises au niveau des pays par l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes sont contenus dans des centaines de rapports d'évaluations individuelles dispersés à travers le monde. Or, n'y a pas de mécanisme pour la diffusion des bonnes pratiques sous la forme d'un guichet unique. **Le troisième** enfin concerne l'augmentation des ressources : malgré les violations flagrantes des droits de l'homme liés au travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants et les millions de personnes touchées, les ressources n'ont pas encore atteint les niveaux requis pour répondre à l'ampleur du défi. La coordination entre les flux de financement existants est limitée, augmentant le risque de fragmentation du secteur.

Dans un second temps, les participants ont réfléchi à la manière dont une coalition comme l'Alliance 8.7 pourrait aider les pays à atteindre la cible 7 de l'objectif 8 des ODD. **En dernier lieu**, ils ont identifié les parties prenantes qui doivent être incluses dans l'Alliance 8.7 pour créer des coalitions efficaces au niveau national, sous régional, régional et mondiale et atteindre la cible 8.7.

Les résultats des travaux de groupes ont été présentés dans la session 6.

SESSION 5 : Cadres d'indicateurs pour faire le suivi des progrès en vue de la réalisation des objectifs de développement durable

La cinquième session de la Consultation avait pour objectif de présenter aux participants les méthodologies et les systèmes utilisés au cours des dernières années pour **mesurer la prévalence** du travail des enfants et du travail forcé.

La session a été modérée par **Mme Mary Read** (BIT) et les présentations ont été faites par **Mr. Michel Amani** de l'Institut national de la Statistique de Côte d'Ivoire et **M. Oumarou Habi** de l'Institut national de la Statistique du Niger.

M. Amani a passé en revue les principales enquêtes menées ces dernières années pour mesurer l'incidence du travail des enfants en **Côte d'Ivoire**. À partir de 2005, une enquête nationale sur le travail des enfants a été menée pour recueillir des informations sur les activités des enfants (y compris la scolarisation, les activités économiques et non économiques). Une autre enquête nationale a été menée en 2011 portant uniquement sur les pires formes de travail des enfants, y compris la traite dans les secteurs des mines, des transports, de l'agriculture, du travail domestique urbain et du commerce. Une étude de base sur le travail des enfants dans le secteur du cacao a été menée en 2012 et a servi à établir les données de référence pour mesurer l'efficacité des interventions visant à réduire le nombre d'enfants travaillant dans le secteur du cacao et à établir les bases du « Système de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire » (SOSTECI). M. Amani a souligné que, bien que chacune des enquêtes ait fourni des informations utiles, chacune d'entre elles a dû faire face à certaines limitations, car elles ne couvraient pas l'ensemble du pays, ne portaient que sur certains secteurs ou seulement sur des zones où le travail des enfants était important. L'approche retenue par la Côte d'Ivoire pour recueillir des données sur les indicateurs du travail des enfants a consisté à mener des enquêtes nationales régulières sur l'emploi avec une année des questions sur l'emploi dans l'économie informelle (ENSESI) et l'autre année des questions sur le travail des enfants (ENSETÉ). L'ENSETÉ a été l'enquête qui a abordé la question du travail des enfants dans toutes ses dimensions que ça soit sur un plan méthodologique, au niveau de la couverture géographique, des secteurs d'activité et des pires formes de travail des enfants couvertes. Cela a été l'option la plus économique pour recueillir des données et pour surveiller les indicateurs de l'objectif 8.7.

M. Habi a présenté l'expérience du **Niger** dans la mesure du travail des enfants et du travail forcé, en mettant particulièrement l'accent sur le travail forcé. Il a noté qu'il y avait un certain nombre de défis importants pour mesurer le travail forcé en reconnaissant notamment l'existence de nombreuses formes différentes de travail forcé et la complexité du phénomène en raison des sensibilités culturelles, du statut du pays en tant que plaque tournante de la traite et du rôle croissant des groupes terroristes et criminels dans le travail forcé. En 2009, le Niger a mené une enquête nationale afin de produire des données quantitatives et qualitatives sur le travail des

enfants ainsi que sur le travail forcé des enfants et des adultes. Des questions précises ont été introduites dans le questionnaire d'enquête pour tenter d'estimer l'ampleur et la portée de la question du travail forcé. L'enquête a permis d'échantillonner un total de 4800 ménages. Les critères retenus pour estimer la prévalence du travail forcé incluaient le recrutement non libre, le niveau de dépendance, le manque de liberté et les ménages à risque de dépendance. Les conclusions du rapport montrent que le travail forcé des adultes est présent dans le pays, les femmes étant plus touchées que les hommes et que la plupart des victimes sont impliquées dans le travail domestique et l'agriculture. En utilisant les mêmes critères pour les enfants, les résultats ont montré que plus d'enfants que d'adultes sont dans des situations de travail forcé, les garçons représentant plus de cas que les filles. Dans la plupart des cas à nouveau il s'agissait de situations de travail forcé dans le travail domestique et l'agriculture. M. Habi a suggéré que la méthodologie utilisée tienne compte des enfants des rues ainsi que des enfants travaillant dans les zones minières d'or et que pour le travail forcé, on utilise un échantillon aléatoire à 2 niveaux où les questionnaires sont administrés aux enfants, aux adultes et ensuite au ménage.

SESSION 6 : Les prochaines étapes pour l'Alliance 8.7 en Afrique

M. Andrew Brooks, UNICEF, a remercié le BIT d'avoir créé cet espace de partage d'expérience. Il a rappelé qu'une année s'est écoulée depuis l'adoption des ODD et que le temps est à l'action. Il est à présent nécessaire de se réunir et de convenir de la manière de travailler ensemble. M. Brooks a rappelé l'existence de l'Agenda 2040 de l'Union Africaine qui contient 10 aspirations pour les enfants. Son message principal a porté sur la nécessité de renforcer les plateformes existantes et d'éviter de créer des fora parallèles ainsi que sur l'importance de créer de solides systèmes pour répondre aux différentes formes de vulnérabilités auxquelles les enfants sont confrontés.

Mme. Beate Andrees, cheffe du service des principes et droits fondamentaux au travail du BIT, a dans un premier temps insisté sur le fait que la cible 8.7 est liée aux autres ODD et que le but recherché n'est pas de fragmenter les efforts mais plutôt de mettre en lumière la question du travail des enfants et du travail forcé. Mme Andrees a insisté sur le fait que la cible 8.7 concerne l'exploitation humaine pour un but économique et que cela concerne toutes les régions du monde. Ces questions ont besoin de l'attention des politiques et les ODD représentent une opportunité unique d'en finir avec cette forme d'exploitation. Elle en a souligné l'urgence qui est liée, entre autre, à l'immense gâchis économique. Mme Andrees a souligné que les partenaires sociaux, à savoir les syndicats et le patronat, ont un rôle central à jouer. Sans eux, il ne peut pas y avoir de solution durable. Le secteur privé souhaite par ailleurs contribuer de manière concrète.

Mme Andrees a ensuite présenté les prochaines étapes dans la mise en œuvre de l'Alliance 8.7. Les consultations (sous) régionales vont se poursuivre afin de mieux identifier les priorités, ce qui existe déjà et renforcer les réseaux. Le lancement officiel de l'Alliance 8.7 aura ensuite lieu à New York le 21 septembre 2016. Cet événement vise à donner plus de visibilité à l'Alliance et à donner le signal du départ du train mais il est clair que les consultations doivent se poursuivre. Il n'y a pas encore de proposition concernant la gouvernance de l'Alliance mais il est déjà évident que l'ONU (BIT, UNICEF et ONUDC) ainsi que les partenaires sociaux en seront des membres clés. Au niveau régional, l'idée n'est pas de remplacer les structures existantes mais au contraire de les utiliser. De même, au niveau national où l'action se situera essentiellement, il faudra identifier si des structures existent déjà sinon en créer de nouvelles plus efficaces.

Développant le rôle possible de l'Alliance, Mme Andrees a donné quelques exemples de réflexions stratégiques pour l'avenir qui pourraient être menées par des groupes d'action liés aux structures nationales, par exemple : l'économie informelle et rurale, les chaînes de production, le travail décent pour les jeunes en âge de travailler, les crises et les conflits etc. Reconnaissant que l'action dans ces domaines doit être mieux coordonnée, il s'agira d'identifier qui pourra aller de l'avant, dans quel domaine et avec quelles ressources. Une autre contribution de l'Alliance 8.7 sera de mobiliser des ressources de manière plus coordonnée afin d'éviter une compétition inefficace. Enfin l'Alliance pourra servir de forum d'échange soutenu par les nouvelles technologies.

Dans **la discussion** qui a suivi, plusieurs représentants de la société civile ont souligné l'importance de dépasser l'approche projet pour parvenir à un vrai changement. **M. Kadi**, ONG TANAFILI du Niger, a insisté sur le défi démographique et la nécessité de collaborer avec le FNUAP. **M. Kevin Willcuts**, du Département américain du travail (USDOL), s'est félicité de la mise en place de l'Alliance et de l'occasion qu'elle représente de renforcer le partage d'expérience et la coordination. **M. Olatunde Olayemi**, CEDEAO, a attiré l'attention sur l'importance de clarifier le champ d'application de l'Alliance, ceci en vue d'éviter une fragmentation des efforts ciblant un même groupe cible. Car s'il est vrai que la cible 8.7 concerne l'exploitation économique, il y a néanmoins des questions concernées par la cible 8.7 qui sont liées à d'autres thématiques et cibles des ODD. M. Olayemi a ensuite élaboré sur la nécessité de rattacher la lutte contre le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants aux autres stratégies de développement et de gouvernance déjà priorisées et financées par les gouvernements et institutions sous régionales. Enfin, s'exprimant sur la gouvernance de l'Alliance, le représentant de la CEDEAO a mentionné la nécessité d'utiliser des structures de gouvernance qui existent déjà, à savoir l'Union Africaine, les Communautés économiques régionales d'Afrique et les gouvernements. Au niveau sous régional, il a insisté que le fait que la fonction centrale de coordination de l'Alliance 8.7 doit être attribuée aux communautés économiques régionales et que la capacité de ces institutions doit être au besoin renforcée. **L'Honorable Jérémie A.G. Sankara**, parlement du Burkina Faso et de la CEDEAO, s'est exprimé sur la question de la mobilisation des ressources et a souligné le fait qu'il revient aux Etats en premier lieu de financer la lutte contre ces fléaux sans quoi il n'y aura pas de changement. **Mme. Sandrine Gbially-Biggora**, ONUDC, a suggéré la création d'un fonds pour assurer la pérennité de l'Alliance ainsi que le renforcement de capacité des gouvernements à mobiliser des ressources.

Mme Andrees a conclu en remerciant les participants d'avoir contribué en toute franchise au débat.

Sophie De Coninck, BIT, a présenté de manière succincte le rapport consolidé des quatre sessions parallèles. Les points ci-dessous constituent les **recommandations** émises lors de la Consultation d'Abidjan en vue de la création de l'Alliance 8.7.

- ✓ **Concernant les champs d'application de l'Alliance 8.7** : les questions du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite des êtres humains et du travail des enfants ciblées par l'Alliance 8.7 sont étroitement liées et se chevauchent avec d'autres questions importantes telles que la protection de l'enfant et la promotion des droits de l'homme. Il est donc important de clarifier le champ d'application de l'Alliance, ceci en vue d'éviter une fragmentation des efforts ciblant un même groupe cible.

✓ **Concernant le rôle de l'Alliance 8.7** : L'Alliance 8.7 doit :

- Effectuer un **plaidoyer** en vue d'une meilleure appropriation par l'Etat des problématiques concernées et des solutions préconisées. Obtenir que les stratégies nationales soient pilotées au niveau des bureaux du premier ministre. Obtenir des allocations budgétaires pour la mise en œuvre de plans d'actions nationaux. Obtenir des gouvernements des engagements précis à mettre en œuvre des bonnes pratiques qui soient répliquables.
- Obtenir des gouvernements qu'ils fassent rapport des progrès réalisés dans la lutte contre le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des enfants dans leur pays (**redevabilité**).
- **Coordonner les actions et identifier** les synergies (coordination du travail des agences des Nations Unies, coordination des structures qui travaillent pour la protection sociale, la protection de l'enfant, la lutte contre le travail des enfants ou encore synergies entre les parlements nationaux et sous régionaux).
- Servir de **plateforme d'échange et de partage de connaissances, d'expériences** et de bonnes pratiques (au niveau international, régional et sous régional) pour partager les expériences entre les différents acteurs; utiliser pour ce faire les nouvelles technologies.
- **Mobiliser plus de ressources** de manière plus coordonnée en associant différentes sources (prioritairement le budget de l'Etat mais également le secteur privé à travers des partenariats publics privés). Augmenter, diversifier, rationaliser, mutualiser et pérenniser les ressources. Envisager la création d'un fonds pour la pérennité de l'Alliance.
- Apporter un **appui technique** aux structures nationales pour mettre en œuvre des actions visant à atteindre la cible 8.7 (y compris par exemple l'appui à l'élaboration de plans d'action nationaux)
- Définir des **indicateurs mesurables** pour atteindre la cible 8.7 et aider les Etats membres à en faire le suivi.

✓ **Les principes devant guider la création et le fonctionnement de l'Alliance 8.7 en Afrique sont les suivants :**

- Il faut construire sur l'existant et sur ce que les deux sous-régions ont déjà mis en place, intégrer les plateformes sectorielles, renforcer les institutions spécialisées qui existent et élargir leur mandat au travail des enfants et au travail forcé ; apporter un appui à l'extension des organisations d'employeurs et de travailleurs dans le secteur informel. Cela peut nécessiter de commencer par un inventaire des intervenants au niveau des pays.
- Il faut adopter une approche **inclusive** et veiller à inclure toutes les parties prenantes concernées par l'Alliance 8.7. L'objectif étant de systématiser la synergie entre les acteurs à tous les niveaux.
- Il est également crucial d'adopter une **approche intégrée** pour bâtir des systèmes communs qui répondent aux différentes formes de vulnérabilité et éviter de mettre sur pied des institutions et des stratégies distinctes pour chacune des cibles.

- La lutte contre le travail forcé, l’esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants doit être **rattachée aux autres stratégies de développement et de gouvernance** déjà prioritaires et financées par les gouvernements et institutions sous régionales.
- L’Alliance doit se développer au **niveau régional, sous régional et national**. L’Alliance doit être fortement **décentralisée**.
- L’Alliance doit prendre en compte les **spécificités socio-culturelles et le contexte** des différents terrains, les défis migratoires et sécuritaires, les différences entre le milieu rural et le milieu urbain, la prédominance du secteur informel, la question du travail des enfants et du travail forcé dans les chaînes d’approvisionnement et le défi du travail décent pour les jeunes.
- L’Alliance doit tenir compte du **genre**.

Les parties prenantes de l’Alliance 8.7 en Afrique doivent inclure :

- Les gouvernements (tous les ministères concernés)
- L’Union africaine
- Les communautés économiques régionales d’Afrique
- Les parlements nationaux, sous régionaux et pan africain
- Les organisations d’employeurs et de travailleurs au niveau national, sous régional et régional
- Les réseaux d’enfants, jeunes, femmes et autres victimes (dans le cadre d’une démarche inclusive et participative)
- Les communautés de base y compris les chefs religieux et traditionnels, les collectivités locales
- La société civile : ONG et plateforme des associations civiles représentant les ONG, associations des femmes,
- Le secteur privé
- Les institutions financières internationales, régionales, nationales
- Les Nations Unies (BIT, UNICEF, UNODC, FNUAP...) et les autres partenaires techniques et financiers
- Les réseaux inter-agences existants: Réseau de l’Afrique de l’Ouest pour la protection des enfants
- Les fondations
- La communauté intellectuelle (observatoires, chercheurs et universitaires)
- Les media (communicateurs modernes et traditionnels), les réseaux et organisations de journalistes
- Les lauréats de prix Nobel (pour mobiliser des fonds)
- Les artistes, les sportifs

✓ Concernant la gouvernance de l’Alliance 8.7 :

- Il est important d’utiliser des structures de gouvernance qui existent déjà, à savoir l’Union Africaine, les communautés économiques régionales d’Afrique et les gouvernements:
- Au niveau sous régional, attribuer la fonction centrale de coordination de l’Alliance 8.7 aux communautés économiques régionales (telle que la CEDEAO) et renforcer la capacité de ces institutions si besoin ;

- Au niveau national, utiliser des structures existantes et efficaces pour coordonner les actions et mobiliser les acteurs ; ou au besoin en créer une nouvelle.
- Créer un mécanisme pour **rendre compte** des résultats de l'Alliance 8.7, pour contrôler son efficacité et ajuster son fonctionnement au besoin.
- Attribuer au BIT le rôle de **coordonnateur** de l'Alliance 8.7 du fait de sa structure tripartite.
- Utiliser le réseau des **Premières Dames d'Afrique** pour promouvoir l'Alliance 8.7 en Afrique.

CEREMONIE DE CLOTURE

La séance de clôture a été modérée par **Mme Mary Read** (BIT) et a été ponctuée des interventions de **M. John Odah** (Secrétaire Général de l'Organisation des Syndicats de l'Afrique de l'Ouest, **M. Khalid Benghanem**, représentant les Employeurs, et Mme. Tessy Winkelman, Cabinet de la Première Dame de Côte d'Ivoire, représentant les Gouvernements, et **Mme Cynthia Samuel-Olonjuwon** (Directrice Régionale Adjointe du BIT).

M. John Odah, représentant les travailleurs, a remercié les organisateurs de la Consultation. Les résultats de la rencontre seront communiqués à la réunion d'octobre 2016 de la section Afrique de la Confédération syndicale internationale. L'Alliance 8.7 représente pour les travailleurs une nouvelle opportunité pour engager une discussion avec les gouvernements et les pousser à redoubler d'efforts pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé au niveau national et local.

M. Khalid Benghanem, représentant les Employeurs, a rappelé les trois principaux engagements des employeurs à savoir : (1) continuer à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé, en particulier dans les petites entreprises sous-traitantes des grandes entreprises structurées. Vérifier l'engagement citoyen des entreprises dans leur environnement physique. (2) Continuer à contribuer au dialogue social tripartite. A titre d'exemple, lors du dialogue qui a mené au nouveau code du travail du Maroc, les employeurs du Maroc ont accepté qu'un employeur puisse aller en prison s'il est convaincu du délit de travail des enfants et/ou de travail forcé. (3) Continuer à créer des emplois pour lutter contre la pauvreté, qui est la source principale du travail des enfants et du travail forcé. Le représentant des Employeurs a émis deux demandes : (1) mettre sur pied suffisamment d'antennes de l'Alliance 8.7 dans toutes les régions. (2) Continuer à partager l'information sur le développement de l'Alliance ainsi que les connaissances sur la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé.

Mme Tessy Winkelman, représentant les Gouvernements, a remercié le BIT pour l'organisation de cette consultation. Elle a également remercié les participants ainsi que le donateur, USDOL, dont des représentants ont effectué le déplacement depuis Washington. Elle a souhaité que l'Alliance 8.7 apporte une vraie valeur ajoutée par rapport aux plateformes déjà existantes, notamment pour mobiliser des ressources en vue de combler des lacunes importantes comme par exemple le

manque de données statistiques sur le travail des enfants et le travail forcé. Au nom du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants de la Côte d'Ivoire (CNS), elle s'est félicitée de la fructueuse collaboration avec le BIT pour le succès de la consultation.

Mme Cynthia Samuel-Olonjuwon, Directrice Régionale Adjointe du BIT, a souligné trois choses importantes issues de la consultation sur l'Alliance 8.7 : (1) avoir une meilleure coordination des acteurs au niveau global pour maximiser l'utilisation des ressources ; (2) canaliser le travail de l'Alliance 8.7 à travers les structures existantes comme l'Union Africaine et les organisations économiques sous régionales ; (3) revoir la mobilisation et l'affectation des ressources, afin que les projets cessent d'être des fins en eux-mêmes.

La Directrice Régionale Adjointe a remercié tous les participants, le gouvernement de Côte d'Ivoire et le Cabinet de la Première Dame, les représentants gouvernementaux des autres pays présents, les représentants des Employeurs et des Travailleurs, les Organisations internationales, les associations de la société civile, les représentants de USDOL. Elle a également remercié toute l'équipe du BIT qui a participé à l'organisation de l'évènement.